



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 18-22 juin 2018

Distribution: générale

Point 7 de l'ordre du jour

Date: 15 mai 2018

WFP/EB.A/2018/7-B/Add.1

Original: anglais

Rapports d'évaluation

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org>).

Réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique du PAM en matière de protection humanitaire pour 2012–2017

Contexte

1. Le présent document contient la réponse de la direction aux recommandations issues du rapport succinct de l'évaluation de la politique du PAM en matière de protection humanitaire pour la période allant de 2012 à 2017.
2. L'évaluation a été réalisée à la demande du Bureau de l'évaluation. Elle réunit des informations sur la qualité de la politique et l'état d'avancement de sa mise en œuvre, et elle vient à point nommé, compte tenu de l'adoption des objectifs de développement durable et de la mise en place de la nouvelle feuille de route intégrée du PAM¹, notamment le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021.
3. Les objectifs de l'évaluation sont exposés ci-après en regard de trois grandes questions:
 - a) déterminer la qualité du cadre d'action du PAM (*question 1: dans quelle mesure la politique est-elle judicieuse?*)
 - b) déterminer dans quelle mesure les résultats escomptés ont été obtenus pendant la période allant de l'adoption de la politique en 2012 à mi-2017 (*question 2: quels ont été les résultats de sa mise en œuvre?*)
 - c) recenser les facteurs qui sont sous le contrôle du PAM et ceux qui échappent à son contrôle (*question 3: pour quelles raisons a-t-elle eu les résultats observés?*)

¹ Les quatre éléments de la feuille de route intégrée du PAM sont le "Plan stratégique du PAM pour 2017–2021" (WFP/EB.2/2016/4-A/1/Rev.2), le "Cadre de résultats institutionnels pour 2017–2021" (WFP/EB.2/2016/4-B/1/Rev.1), l'"Examen du cadre de financement" (WFP/EB.2/2016/5-B/1/Rev.1) et la "Politique en matière de plans stratégiques de pays" (WFP/EB.2/2016/4-C/1/Rev.1).

Coordonnateurs responsables:

Mme D. Brown
Directrice
Division des politiques et des programmes
tél.: 066513-2203

M. Z. Milisic
Directeur adjoint et Chef du Service chargé du programme
d'exécution directe
tél.: 066513-2167

4. Le tableau ci-après présente la réponse de la direction et les mesures qu'il est prévu de prendre pour donner suite aux recommandations, ainsi que leur délai de mise en œuvre.

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012–2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 1: une nouvelle politique</p> <p>En 2018, le PAM devrait officiellement affirmer, et le réaffirmer les années suivantes, que la protection des populations touchées et la responsabilité à leur égard figurent parmi ses principales responsabilités dans le cadre du rôle qu'il joue en matière de sécurité alimentaire et de partenariats (ODD 2 et 17).</p> <p>D'ici à 2019, le PAM devrait élaborer une nouvelle politique en matière de protection humanitaire. Cette nouvelle politique devrait avoir un seul objectif qui englobe toutes les populations touchées par une crise et exposées à la vulnérabilité – en situation d'urgence comme dans les contextes de développement – et concorde avec la définition de la protection arrêtée par le Comité permanent interorganisations. Cette politique devrait établir le rôle du PAM dans la réduction des risques encourus par les populations; définir clairement les liens entre toutes les politiques, stratégies et directives afférentes à ces risques; et comprendre une structure de responsabilité à tous les échelons organisationnels.</p>	<p>Division des politiques et des programmes</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Nous accueillons favorablement la recommandation préconisant que le PAM réaffirme régulièrement son engagement en faveur de la protection des populations touchées et de la responsabilité à leur égard.</p> <p>a) Nous prenons note des progrès importants vers l'intégration de la protection mis en avant dans les constatations de l'évaluation et reconnaissons la nécessité d'élaborer une nouvelle politique sur la protection, en s'appuyant sur l'expérience acquise à ce jour à la faveur de la mise en œuvre de la politique actuelle, et sur les constatations et les recommandations issues de l'évaluation.</p> <p>b) Le PAM souscrit pleinement à la définition de la protection arrêtée par le Comité permanent interorganisations. Sur la base de cette définition, la nouvelle politique définira clairement les liens avec d'autres cadres d'action pertinents et explicitera la manière dont le PAM entend s'y prendre pour assurer l'inclusion des personnes particulièrement vulnérables.</p> <p>c) Les communications internes adressées par la haute direction au personnel à propos de la détermination du PAM à assurer la protection des populations touchées et la responsabilité à leur égard, et du rôle du personnel en la matière seront renforcées au moyen d'un cadre de responsabilité interne précisant les rôles et les responsabilités dans l'ensemble des domaines fonctionnels et à différents niveaux.</p>	<p>Date d'achèvement:</p> <p>Compte tenu des consultations prévues concernant la mise à jour de la politique, nous suggérons que la nouvelle politique soit présentée au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 2019.</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012-2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 2: intégration dans la gestion des risques</p> <p>D'ici à 2019, la Division de la gestion globale des risques devrait veiller à ce que la "ligne de visée" de l'institution précise clairement les liens entre les risques et l'élaboration de programmes favorisant la protection. Un cadre relatif aux risques et à la protection devrait être élaboré à l'échelle du PAM pour englober à la fois les risques auxquels les populations sont exposées et les objectifs de programmation. Il devrait comprendre l'intégration des questions de protection dans les cadres de contrôle interne et les systèmes de gestion des risques de sécurité existants, et des formations régionales et nationales spécifiques visant à renforcer les compétences des hauts responsables en matière d'analyse des risques liés à la protection.</p>	<p>Division de la gestion globale des risques , avec l'appui de la Division des politiques et des programmes et de la Division de la sécurité</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>a) La Division des politiques et des programmes présentera au Conseil d'administration en novembre 2018 une politique de gestion globale des risques accompagnée d'une déclaration relative à l'appétence pour le risque. Cette politique et les directives qui seront élaborées par la suite exposeront dans le détail les risques liés à la protection des bénéficiaires. La Division de la gestion globale des risques continue de collaborer étroitement avec l'Unité des situations d'urgence et de transition, qui est la seconde unité responsable de ces questions, afin de veiller à ce que la déclaration révisée sur l'appétence pour le risque intègre les risques d'atteinte à la sécurité, la dignité et l'intégrité des bénéficiaires.</p> <p>La Division de la gestion globale des risques travaille également en concertation avec la Division de la sécurité, qui est la seconde unité responsable de ces questions, en ce qui concerne l'intégration d'indicateurs de sécurité spécifiques relatifs à l'appétence du PAM pour le risque, et notamment de données permettant de détecter et d'atténuer les risques en matière de protection au point de livraison.</p> <p>b) La Division des politiques et des programmes a la responsabilité des formations sur les questions de protection mises en place à l'intention des hauts responsables des bureaux de pays, qui ont déjà suivi une initiation dans le cadre du Parcours d'apprentissage des programmes du PAM. En outre, des modules d'apprentissage en ligne autonomes</p>	<p>Date d'achèvement: D'ici à 2019</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012–2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
		ont été élaborés pour l'ensemble du personnel sur la protection sociale et sur la responsabilité à l'égard des populations touchées. Le PAM revoit aussi actuellement les modalités d'orientation des directeurs de pays et des hauts responsables sur le terrain lorsqu'ils prennent leurs fonctions. Dans le cadre de cette initiative, des informations concernant la gestion des risques, les contrôles et la protection seront incluses dans le nouveau programme d'orientation des directeurs de pays, ainsi que d'autres éléments essentiels pour la gestion des opérations du PAM.	
<p>Recommandation 3: partenariats</p> <p>Avant la fin de l'année 2018, le Département des partenariats et de la gouvernance et la Division des politiques et des programmes devraient élaborer une approche structurée de la mobilisation des ressources à l'appui de l'obtention de résultats transversaux en matière de protection. Cette approche devrait comprendre un dialogue stratégique avec les donateurs afin d'obtenir davantage de financements volontaires en faveur de la protection. Elle devrait également comprendre des outils de communication et des directives à l'intention de tous les partenaires, notamment les fournisseurs commerciaux, et englober la participation du PAM aux modules d'action groupée.</p>	Département des partenariats et de la gouvernance; Unité des situations d'urgence et de transition	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>a) S'appuyant sur les recommandations de l'évaluation, le PAM a entrepris d'élaborer une nouvelle stratégie en faveur de l'intégration des questions de protection qui orientera les priorités et le travail de l'institution, pendant l'élaboration de la nouvelle politique. Cette stratégie sera chiffrée en fonction de la contribution de la direction du PAM et communiquée pour examen aux donateurs et aux partenaires de réserve.</p> <p>b) S'appuyant sur les instructions en vigueur au PAM relatives à l'intégration de la protection, des supports de communication et des directives seront élaborés pour les partenaires coopérants, les fournisseurs commerciaux et d'autres acteurs externes, afin qu'ils appréhendent mieux leurs responsabilités en matière d'intégration de la protection. Ces éléments seront accompagnés d'une stratégie de renforcement des capacités afin</p>	<p>Date d'achèvement:</p> <p>D'ici à la fin de l'année 2018</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012-2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
		<p>d'améliorer leur aptitude à assumer ces responsabilités.</p> <p>c) Le PAM fera appel aux donateurs pour augmenter les contributions volontaires destinées à financer la fonction de protection; à cet effet, il mènera des actions de mobilisation de fonds.</p>	
<p>Recommandation 4: encadrement et ressources humaines</p> <p>D'ici à la mi-2019, la Division des ressources humaines et la Division des politiques et des programmes devraient renforcer et structurer les effectifs chargés des questions de protection et mettre en place des formations afin de consolider les compétences des membres du personnel concernés. À cette fin, il conviendra notamment d'intégrer la protection dans la formation des cadres et des nouveaux arrivants, ainsi que dans les évaluations individuelles de la performance. Les hauts responsables devraient être formés à l'analyse de la protection et à la négociation, et leurs compétences à cet égard devraient être évaluées. Des mesures devraient être prises afin d'affecter des crédits supplémentaires au financement de postes de conseillers spécialistes de la protection et de l'action humanitaire, et de créer officiellement dans les bureaux de pays des postes de coordonnateur responsable des questions de protection à un niveau suffisamment élevé, et dont les titulaires n'exerceront pas en même temps la fonction de responsable de la</p>	<p>Division des ressources humaines, avec l'appui de la Division des politiques et des programmes</p>	<p>La recommandation est acceptée (sous réserve que des fonds soient disponibles)</p> <p>a) En 2016, le PAM a fait appel à des consultants pour exercer les fonctions de conseiller humanitaire au niveau régional, afin de disposer de leur savoir-faire spécialisé sur un certain nombre d'enjeux essentiels de l'action humanitaire, tels que la protection, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la consolidation de la paix, la prise en compte des conflits et les principes de l'accès humanitaire. Ces conseillers ont joué un rôle essentiel pour aider les bureaux de pays à mieux intégrer les enjeux humanitaires dans leurs opérations. Il est donc indispensable de continuer à disposer des services de conseillers humanitaires. À court terme, ils continueront d'exercer à titre de consultants, leurs émoluments étant financés au moyen de ressources extrabudgétaires. À plus longue échéance, ils occuperont des postes de durée déterminée, financés au titre du budget administratif et d'appui aux programmes.</p> <p>Le PAM prend également des mesures pour renforcer les effectifs qui s'occupent des questions de protection. Une unité relevant de la Division des politiques et des programmes, spécialisée dans la protection des bénéficiaires, la participation, la</p>	<p>Date d'achèvement:</p>

**RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM
EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012-2017**

Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
<p>coordination des questions relatives à la problématique hommes-femmes.</p>		<p>responsabilisation et la gestion de l'information a été mise en place et, au sein de cette unité, un poste de durée déterminée sur la protection et la responsabilité à l'égard des populations touchées a été créé.</p> <p>Les mesures requises en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées seront intégrées dans les mécanismes de contrôle interne du PAM, notamment la liste de vérification destinée à l'autoévaluation et la déclaration d'assurance, pour que la haute direction puisse mieux rendre compte de l'action menée dans ces domaines.</p> <p>b) Un nouveau mandat sera élaboré pour les coordonnateurs responsables des questions de protection au niveau des pays, qui précisera que les coordonnateurs doivent être des cadres suffisamment expérimentés et établira des critères de sélection clairs, et les responsabilités en matière de protection seront intégrées dans les plans de travail de l'outil d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences (PACE) des membres du personnel retenus pour exercer la fonction de coordonnateur. Toutefois, étant donné les liens étroits qui relient la protection, la responsabilité à l'égard des populations touchées et la problématique hommes-femmes, et compte tenu de la difficulté d'affecter des employés et des ressources spécifiques à chacun de ces trois domaines, les responsabilités des coordonnateurs ne seront pas toujours distinctes.</p> <p>Le PAM lancera bientôt des programmes d'apprentissage combinés sur la protection et la</p>	

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012-2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
		responsabilité à l'égard des populations touchées qui s'appuient sur de nouvelles méthodes pédagogiques pour adapter la formation en fonction du niveau des agents. ces programmes compléteront les dispositifs de formation existants concernant la protection et la responsabilité à l'égard des populations touchées mentionnés à la recommandation 2 ci-dessus.	
<p>Recommandation 5: base de données factuelles</p> <p>D'ici à la fin de 2018, le PAM devrait renforcer l'analyse des contextes et des questions de protection en consolidant les systèmes de gestion de données de suivi et d'évaluation, et en s'appuyant sur les systèmes de gestion de l'information existants pour collecter les informations portant sur la protection. Ce travail comprendra l'élaboration d'une "banque de mégadonnées" sur la protection qui regroupera les informations qualitatives et quantitatives recueillies; la révision des indicateurs institutionnels relatifs à la protection; et l'ajout d'une analyse des questions de protection dans les évaluations.</p>	Département de la gestion des ressources; Unité des situations d'urgence et de transition; Bureau de l'évaluation; Division des technologies de l'information	<p>La recommandation est en partie acceptée.</p> <p>a) Le PAM réserve un accueil favorable à la proposition de recenser les sources d'information sur la protection qui existent en son sein et de les systématiser, afin de faciliter la collecte de données sur ce thème. Pour assurer la cohérence des systèmes internes et compte tenu des ressources limitées, ce travail s'appuiera sur les mécanismes existants en matière de suivi et de communication de l'information mais il ne visera pas à modifier l'architecture de données. Le renforcement des capacités du PAM en matière de collecte de données aura pour objectif d'améliorer la compréhension de la protection dans le contexte de l'insécurité alimentaire et d'éclairer les décisions relatives aux programmes.</p> <p>b) Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, le PAM a entrepris d'élaborer un nouveau cadre de résultats institutionnels. Ce sera l'occasion d'améliorer les indicateurs relatifs à la protection et la responsabilité à l'égard des populations touchées, et de renforcer les capacités de recueillir des informations sur la protection et la responsabilité à l'égard des populations touchées au</p>	<p>Date d'achèvement:</p> <p>D'ici à la fin de 2018</p>

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT SUCCINCT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU PAM EN MATIÈRE DE PROTECTION HUMANITAIRE POUR 2012-2017			
Recommandations	Organe responsable	Réponse de la direction et mesures prévues ou prises	Délai de mise en œuvre
		<p>moyen du cadre institutionnel de suivi et de compte rendu. Le PAM améliorera également les indicateurs et les processus de suivi en matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées mis en place au niveau des pays afin d'adapter les programmes.</p> <p>c) Dans le cadre de ces efforts, le PAM renforcera l'analyse de la protection pendant les évaluations pour faire en sorte que l'intégration dans les programmes de la protection et de la responsabilité à l'égard des populations touchées soit prise en compte dans leur évaluation.</p>	
<p>Recommandation 6: concertation avec les parties prenantes</p> <p>D'ici à la fin de 2019, la Division des politiques et des programmes devrait élaborer une nouvelle stratégie de dialogue avec les populations touchées et les groupes vulnérables, qui devrait reposer sur le renforcement des dispositifs permettant aux communautés de faire remonter leurs observations.</p>	Unité des situations d'urgence et de transition	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>En qualité de membre du Comité permanent interorganisations, le PAM a souscrit à ses cinq engagements relatifs à la responsabilité à l'égard des populations touchées en 2011, et il a approuvé leur mise à jour en 2017. Associés à la Politique du PAM en matière de protection humanitaire (WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1), ces engagements constituent le cadre de l'action menée par le PAM pour améliorer l'exercice de sa responsabilisation à l'égard des populations touchées. Les outils et les mécanismes grâce auxquels les communautés peuvent faire remonter leurs observations, qui permettent notamment de dialoguer directement, seront simplifiés pour compléter la nouvelle version de la politique en matière de protection et donner suite aux engagements du Comité permanent interorganisations.</p>	<p>Date d'achèvement:</p> <p>D'ici à la fin de 2019</p>